

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024, À 19 H 02, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Doris Rehel, mairesse suppléante	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 02, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

24-09-176-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

24-09-177-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 JUILLET 2024

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2024.

24-09-178-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 11 JUILLET AU 6 SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 11 juillet au 6 septembre 2024, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18906 à 19075 au montant de 2 271 172,73 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3769 à 3806 au montant de 94 332,58 \$, le tout pour un grand total de 2 365 505,31 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

24-09-179-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 SEPTEMBRE 2024

Sur proposition de madame Doris Réhel, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 6 septembre 2024, au montant de 111 372,90 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

24-09-180-O

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a soumis, à la vérification externe de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., l'ensemble de ses activités financières de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant de la MRC a déposé le projet d'états financiers et a fait rapport au conseil de la MRC du Rocher-Percé en séance de travail le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme la réception des documents et y donne le suivi exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les états financiers de la MRC pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et autorise la transmission à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

24-09-181-O

SIÈGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGÎM) ET REPRÉSENTATION À L'AGA

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Appuie monsieur Gino Cyr dans ses démarches visant le renouvellement de son mandat à titre de représentant des MRC, secteur sud, au sein le conseil d'administration de l'AFOGÎM.
- Nomme, par la présente, monsieur Gino Cyr, à titre de représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle de l'AFOGÎM.

24-09-182-O

EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la candidate remplit adéquatement les exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'attitude et les aptitudes démontrées lors du processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Doris Réhel, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'embauche de madame Cynthia Trudel à titre de greffière adjointe et que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 1), et ce, à compter du 23 septembre 2024.

24-09-183-O

POSTE DE COORDONNATEUR AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé désire combler de façon définitive le poste de coordonnateur aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que monsieur Dimitry Dupuis possède les qualifications, l'expérience et la motivation requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Dupuis a su accomplir avec satisfaction les tâches qui lui ont été confiées et a rencontré les obligations et les objectifs fixés depuis son embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise l'embauche de monsieur Dimitry Dupuis au poste de coordonnateur aux technologies de l'information sur une base permanente et que la rémunération soit établie selon la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 2), et ce, à compter du 16 septembre 2024.

24-09-184-O

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé a adopté une telle politique le 15 mai 2019 (résolution n° 19-05-091-O) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- **Que** la MRC du Rocher-Percé abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 15 mai 2019 (résolution n° 19-05-091-O);

- **Que** la MRC du Rocher-Percé adopte la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*;
- **Que** la présente politique remplace celle présente à l'annexe B de la « Politique des conditions de travail » de la MRC du Rocher-Percé.

24-09-185-O

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT À L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à l'entreprise Les Excavations HL inc. pour les travaux de déneigement à l'édifice de la MRC pour la période hivernale 2024-2025 au montant annuel de 4 950 \$, taxes en sus, et pour la période hivernale 2025-2026 au montant annuel de 5 049 \$, taxes en sus.

24-09-186-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ -- VOLET 4 / SOUTIEN À LA VITALISATION AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

CONSIDÉRANT le projet d'avenant à l'entente de Vitalisation préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au volet habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document requis à cette fin.

24-09-187-O

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 SOUTIEN À LA VITALISATION BONIFICATION DE L'ENVELOPPE DU PROGRAMME D'AIDE AUX LOGEMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT les besoins en logement présents sur le territoire la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a lancé un appel à projets visant la création de nouveaux logements locatifs sur l'ensemble du territoire le 13 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu plusieurs projets admissibles de qualité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé procède à la bonification de l'enveloppe de 250 000 \$, et ce, pour un montant total maximal de 700 000 \$ dans le cadre de l'appel à projets « programme d'aide aux logements locatifs ».

24-09-188-O

PROGRAMME D'AIDE AUX LOGEMENTS ADDITIONNELS PROLONGATION DE L'APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT les besoins en logement présents sur le territoire la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite inciter les propriétaires à aménager des nouveaux logements;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire de l'appel à projets qui s'est terminé le 30 août dernier ne sera pas utilisée en totalité;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite traiter les demandes en continue, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé prolonge le programme d'aide aux logements additionnels, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

24-09-189-O

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL / ACCEPTATION D'UN PROJET

Dans le cadre du Programme d'aide financière à l'implantation de services de garde en milieu familial, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le projet ci-dessous décrit:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
007-2024-RSG	Jenny Hardy Legresley	Renouvellement de matériel	1 000 \$	1 327 \$
TOTAL			1 000 \$	1 327 \$

L'acceptation de ce projet est conditionnelle à ce que les promotrices respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du programme.

24-09-190-O

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

24-09-191-O

APPROBATION DU PLAN DE SÉCURITÉ (PS) / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité routière (PS) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan de sécurité;

CONSIDÉRANT que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le plan de sécurité routière (PS).

24-09-192-O

AÉROPORT -- REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR DE DIESEL / OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de madame Doris Réhel, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à Harnois Énergies pour remplacement du réservoir de diesel à l'aéroport, et ce, pour un montant de 8 451,48 \$, taxes en sus.

24-09-193-O

AÉROPORT - TRAVAUX ÉLECTRIQUES SPÉCIALISÉS / OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à RPF Services électriques pour effectuer des travaux électriques spécialisés à l'aéroport, et ce, pour un montant de 9 848 \$, taxes en sus.

24-09-194-O

AÉROPORT – AÉROGARE / ACTIVATION ET MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME / OCTROI DE CONTRAT

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à « Solution Infomedia » pour l'activation et la mise à niveau du système d'alarme à l'aéroport, et ce, pour un montant maximal de 3 957,60 \$, taxes en sus.

24-09-195-O

AÉROPORT -- FORMATIONS ANNUELLES ET MISE À NIVEAU POUR LE PERSONNEL AÉROPORTUAIRE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les différents équipements opérés à l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que ces équipements nécessitent la formation du personnel aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé veut procéder à l'opération de ses équipements dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées par les entreprises :

Soumissionnaires	Prix soumis, taxes en sus
Summit Airfield Equipements & Supports	7 560, 00 \$
Aerostandard Inc.	4 850, 00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les dépenses de formations annuelles pour le personnel aéroportuaire pour un montant total de 12 410 \$, taxes en sus.

24-09-196-O

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT le programme de subvention au transport adapté (PSTA, volet 1 régulier)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer tout document relatif à ladite convention.

CORRESPONDANCE

Aucune

AFFAIRES NOUVELLES

LA GRANDE MOBILISATION POUR LE FONDS MICHEL LANCUP

Monsieur le préfet rappelle que la période « Grande mobilisation » pour le fonds Michel Lancup se tient du 20 août au 29 septembre et qu'un « radioton » aura lieu sur les ondes de Bleu FM le 29 septembre. Il demande à la population d'être généreuse à cet organisme qui vient en aide aux personnes nécessitant une aide financière pour le transport à l'extérieur si des soins médicaux sont nécessaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

24-09-197-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 15.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière